



DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA DE LA RIVIERE

N° AT051-2025

Installation d'une benne sur la chaussée
Voie : RUE DES JARDINS
Pétitionnaire : LEMOINE VALERIE

Le Maire de Corneilla la Rivière,

VU le code de la voirie routière,

VU le code des collectivités territoriales,

VU la loi modifiée n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 25,

VU l'état des lieux,

VU l'instruction générale sur le service des chemins départementaux,

VU le règlement général en date du 30 janvier 1968 sur la conservation et la surveillance des routes départementales,

CONSIDERANT la pétition en date du 10/06/2025 pour laquelle Madame Valérie LEMOINE, demande l'autorisation d'installer une benne sur la chaussée au droit de la propriété située RUE DES JARDINS, cadastré C290.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le pétitionnaire est autorisé à réaliser l'installation ayant fait l'objet de sa demande en date du 10/06/2025, concernant l'installation d'une benne sur la rue des jardins, au droit de sa propriété cadastrée C290, à charge pour lui de se conformer aux dispositions réglementaires ci-dessous visées et aux conditions spéciales suivantes :

Article 2 : Prescriptions techniques

La benne devra être disposée de manière à ne pas entraver l'écoulement des eaux sur la voie publique.

Des panneaux « danger » « travaux » « rétrécissement de la chaussée » devront être installés à distance réglementaire.

La benne devra être visible de jour comme de nuit.

La durée des travaux et l'implantation de la benne sur la voie publique n'excèdera pas 15 jours.

Article 3 : Signalisation temporaire

Si les travaux de nature à perturber la circulation sont réalisés, la signalisation du chantier dans la zone intéressant la circulation sur la voie publique sera mise en place, exploitée et entretenue par le pétitionnaire (ou son exécutant si cette mission lui est clairement commandée), à ses frais, sous le contrôle des services techniques, ci-après dénommés « gestionnaire de la voirie ».

Le schéma de signalisation devra être conforme au livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière définie par l'arrêté du 15 juillet 1974 et les textes subséquents, notamment à sa huitième partie. Il devra, préalablement à sa mise en œuvre, être approuvé par le gestionnaire de la voirie. Les panneaux de signalisations devront être installés à distance réglementaire du chantier. (Danger, Travaux, Rétrécissement de la chaussée)

Le gestionnaire de la voirie se réserve la possibilité de prescrire, en cours de chantier, toute modification des mesures imposées initialement si les conditions de circulation ou de sécurité l'exigeaient.

En cas de défaillance, le gestionnaire de la voirie pourra se substituer à l'occupant ou son représentant et compléter, remplacer, ajouter ou modifier la signalisation pour la rendre conforme aux dispositions arrêtées, aux frais du pétitionnaire. En cas de défaillance grave ou répétée, le chantier pourrait être interrompu par le gestionnaire de la voirie.

Article 4 : Permis de construire

Le présent arrêté ne dispense pas le permissionnaire d'obtenir, si nécessaire, l'autorisation prévue par le code de l'urbanisme.

Article 5 : Validité

La présente autorisation est valable pour une durée de 15 jours à compter du 12/06/2025. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en fait pas usage avant l'expiration de ce délai.

Article 6 : Responsabilité

Le titulaire de la présente autorisation, laquelle est personnelle et ne pourra être cédée, sera et demeurera entièrement responsable, tant vis-à-vis de la commune, du département, de l'Etat que des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient survenir du fait des travaux.

Cette responsabilité est étendue pendant toute la durée de la garantie si des accidents survenaient et s'il était établi un lien de cause à effet entre les dommages et lesdits travaux.

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 7 : Le présent arrêté sera notifié au pétitionnaire.

Fait à Corneilla-de-la-Rivière, le 12/06/2025

**Monsieur le Maire,
René LAVILLE**

